

La généralisation de la complémentaire santé en entreprise : le cadre de ce que vous devez obligatoirement prévoir

Si l'activité de votre entreprise relève d'un accord de branche ou d'une CCN, contactez sans tarder un conseiller, afin de vous orienter dans votre démarche.

UN NIVEAU MINIMUM DE REMBOURSEMENT (panier de soins)

Défini par décret, le panier de soins prévoit la prise en charge :

- **du ticket modérateur** : quelques exceptions ont été prévues : médicaments à service médical modéré et faible, l'homéopathie et les cures thermales.
- **du forfait journalier** sans limitation de durée.
- **des prothèses dentaires** : au moins 125% du tarif de la Sécurité sociale.
- **des frais d'optique** : 100 € minimum pour les équipements avec verres simples en dessous d'une certaine correction et 200 € minimum au-delà de cette correction et pour les verres complexes. L'équipement ne doit être changé que tous les deux ans (sauf enfants et si évolution réelle de la vue).

UNE COUVERTURE AU CARACTÈRE OBLIGATOIRE ET QUI DOIT CONCERNER TOUS LES SALARIÉS

Il reste possible de prévoir des contrats différents selon certaines catégories de salariés, à condition de rester dans le cadre autorisé juridiquement (catégories objectives).

VOTRE CONSEILLER PEUT VOUS ORIENTER DANS VOTRE DÉMARCHÉ

UN CONTRAT COLLECTIF QUI DOIT ÊTRE RESPONSABLE

Si le panier de soins fixe un plancher de garanties à inclure dans les contrats, certains remboursements sont aussi limités en terme de prises en charge maximales : dépassements d'honoraires ou encore l'optique... Ces dispositions permettent de respecter les obligations des contrats responsables.

Le contrat responsable incite au respect du parcours de soins et a pour vocation de favoriser la maîtrise des dépenses de santé.

Un contrat non responsable, supporte une taxe plus élevée qu'un contrat responsable.

UNE PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR QUI DOIT ÊTRE AU MINIMUM DE 50%

La mise en place d'un contrat à caractère obligatoire est assortie d'avantages fiscaux et sociaux pour l'entreprise.

Quelle que soit la couverture choisie par l'entreprise, il peut être proposé aux salariés de souscrire des options individuelles. La mutuelle a prévu différents niveaux pour pouvoir tenir compte des besoins de chacun.

